

# Aide à l'implantation d'entreprises (IMPL)

## REGION HAUTS-DE-FRANCE

### Présentation du dispositif

L'aide à l'implantation a pour objectif de favoriser la décision d'implantation de projets stratégiques d'entreprises mobiles et créateurs d'emplois dans les Hauts-de-France.

Cette aide à l'implantation a pour objectifs de :

- favoriser, dans les Hauts-de-France, la décision d'implantation de projets stratégiques d'entreprises mobiles et créateurs d'emplois,
- favoriser, à plus grande échelle, le développement économique et l'emploi dans la région Hauts-de-France.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide, les PME, les grandes entreprises et groupes non implantés ou créant un nouveau site/établissement en Hauts-de-France.

##### — Critères d'éligibilité

L'entreprise :

- doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois qui précèdent la demande,
- ne doit pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Le projet doit avoir un impact significatif sur l'emploi et donc dépend de l'engagement de l'entreprise à créer des emplois :

- pour les PME : la création minimum de 20 emplois,
- pour les grandes entreprises : la création minimum de 50 emplois.

Les emplois créés devront être maintenus à l'issue du programme pendant 3 ans sur le territoire régional (5 ans pour une grande entreprise).

Le projet de développement de l'entreprise est évalué sur une période de 4 ans.

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- le coût des investissements productifs neufs (investissements corporels),
- le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production,
- le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil...),
- les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de 2 ans,
- les frais de personnel (chercheurs, techniciens, formateurs et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet),
- le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Les secteurs suivants ne sont pas éligibles :

- professions réglementées ou assimilées,
- commerce de détails,
- activités financières et immobilières,
- organisme de formation,
- secteur primaire agricole,
- secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture,
- transport routier de marchandises,
- secteur de la logistique,
- secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide peut prendre 2 formes : la subvention et/ou le prêt.

Le montant des aides est déterminé par la Région selon les critères suivants :

- les besoins financiers du projet de l'entreprise,
- la mobilisation des autres sources de financements possibles,
- l'implication financière du porteur de projet,
- les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise,
- l'intérêt régional du projet de développement,
- le caractère mobile du projet,
- l'incitativité financière du projet.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

## — Auprès de quel organisme

Pour bénéficier du dispositif, la demande doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande préalable sur la plateforme en ligne de la Région Hauts-de-France.

Il convient de contacter le guichet unique des entreprises au 03 74 27 00 27 ou par mail [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr).

---

## Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
    - › Hors licenciement éco. dans les 12 derniers mois
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover  
59555 LILLE Cedex  
Téléphone : 03 74 27 00 00  
Télécopie : 03 74 27 00 05

---

## Déposer son dossier

- <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=DOSU>

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Délibération n° 20170441.

Annexe de la délibération n° 2023.01091 du 22 juin 2023.